



Strasbourg, 26/10/2016
 [PC-OC/DOCS2016/PC-OC(2016)04 F Projet d'ordre du jour annoté]
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC (2016)04

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITE D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPEENNES
SUR LA COOPERATION DANS LE DOMAINE PENAL
PC-OC

71^{me} réunion
Strasbourg, 15 – 17 novembre 2016
AGORA, Salle G 03

Projet d'ordre du jour annoté

1.	<p>Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour</p> <p>En l'absence de la Présidente, Mme Astrid Offner (Suisse), la réunion sera présidée par la vice-Présidente, Mme Joana Gomes Ferreira (Portugal).</p> <p>Document : PC-OC (2016)OJ2</p>
2.	<p>Points d'information</p> <p><u>Le PC-OC est invité à prendre note des informations communiquées sur les questions pertinentes pour ses travaux.</u></p>
a.	<p>Activités du CDPC et de CODEXTER</p> <p>Documents de référence :</p> <p>Liste des décisions de la 69^e réunion du CDPC [CDPC(2016)08] Liste des décisions du Bureau du CDPC [CDPC-BU (2016)07]</p>
b.	<p>Activités du T-CY</p> <p>Mme Gabriela Bláhová (République Tchèque) participe aux réunions plénières du T-CY au nom du PC-OC. Etant donné que la prochaine réunion du T-CY a lieu les 14 et 15 novembre 2016, le T-CY ne sera pas en mesure de participer à la 71^{me} réunion du PC-OC.</p>
c.	<p>Coopération avec le Groupe Pompidou</p> <p>Mme Gabriela Bláhová (République Tchèque) a participé au nom du PC-OC à une réunion organisée les 20 et 21 octobre 2016 à Vienne en vue de la préparation d'un manuel sur les livraisons contrôlées. La prochaine réunion est prévue le 25 novembre à Bucarest.</p>

d.	Coopération avec la COP 198
e.	Signatures et ratifications récentes
f.	Traités bilatéraux Les experts sont invités à informer le PC-OC de la négociation et la conclusion de traités bilatéraux pertinents pour les travaux du Comité.
g.	Information par M. Jason Carter (Etats-Unis) M. Carter informera le PC-OC de la réforme de l'autorité centrale des Etats-Unis ainsi que d'une décision de justice qui aura des effets pour les demandes d'entraide judiciaire aux Etats-Unis.
h.	Autre
3.	Présentation et contenu du site Internet du PC-OC Le Secrétariat montrera le nouveau site au PC-OC. Les experts sont invités à faire des propositions pour améliorer le site et à prendre note des dernières mises à jour de l'information par pays. <u>Document</u> : PC-OC(2012)09 Rev.15 Bil
a.	Mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence pertinente de la CEDH Le PC-OC est invité à prendre note de la dernière mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence de la CEDH par le PC-OC Mod. Les experts sont en outre invités à mentionner d'autres affaires pertinentes à inclure dans le recueil. <u>Document</u> : PC-OC(2011)21rev.9 (sur le site du PC-OC)
4.	Mise en œuvre du Plan d'action sur le crime organisé transnational (COT) Les experts sont invités à prendre note des éléments du plan d'action relevant du PC-OC. <u>Document</u> : PC-OC(2016)05 <u>Documents de référence</u> : Plan d'action sur le crime organisé transnational (sur la page d'accueil du PC-OC) Mandat 2016-2017 du PC-OC
a.	Examen du projet d'inventaire des réserves aux traités du Conseil de l'Europe relevant du PC-OC et propositions de suivi Le PC-OC Mod a examiné, lors de sa 22 ^{me} réunion, le catalogue des réserves aux conventions du Conseil de l'Europe relevant du PC-OC et pertinentes dans le cadre de la lutte contre le COT ainsi que le projet de vue d'ensemble de ces réserves préparé par le Secrétariat. Le PC OC Mod reconnaît qu'aux fins de la lutte contre le COT, tous les traités relevant du domaine de compétence du PC OC ne sont pas pertinents. Selon lui, toutefois, la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et son Protocole additionnel sont importants à cet égard. Les experts estiment qu'il est parfois difficile de distinguer les réserves des déclarations puisque la différence dépend de l'interprétation que les parties font du contenu des déclarations. S'agissant des réserves à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE n° 141, 1990), le PC OC Mod se range à la proposition du Secrétariat à savoir que les réserves à cette Convention doivent être analysées avec les réserves à la plus récente Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STE n° 198, 2005). Le PC OC Mod décide : -de charger le Secrétariat de compléter le catalogue des réserves et sa vue d'ensemble avec les réserves à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et à son Protocole additionnel; -de charger le Secrétariat de prendre contact avec le Secrétariat de la Conférence des Parties à ce traité

	<p>(COP 198) pour étudier les possibilités de coopération entre le PC OC et la COP 198 afin de rendre des conclusions communes dans ce domaine précis ; -de proposer que la plénière invite les parties aux conventions énumérées dans le catalogue à vérifier si celui-ci reflète avec exactitude les réserves qu'elles ont émises.</p> <p><u>Le PC-OC est invité à examiner les documents mentionnés ci-après et de faire des propositions de suivi en tenant compte des considérations du PC-OC Mod.</u></p> <p><u>Documents:</u> Catalogue des réserves PC-OC Mod(2016)05 rev.2 Vue d'ensemble des réserves PC-OC Mod (2016)05 rev. Add</p>
b.	<p>Examen du projet d'inventaire des réseaux judiciaires existants et propositions pour promouvoir leur interconnexion</p> <p>Lors de sa dernière réunion, le PC OC Mod a examiné le document présentant un inventaire des réseaux judiciaires, établi par le Secrétariat [Doc PC OC Mod (2016)06] et a indiqué plusieurs réseaux à ajouter.</p> <p>Il examine également les propositions de suivi et la possibilité d'organiser une réunion entre les Secrétariats et/ou les membres de ces réseaux pour débattre des possibilités d'une coopération plus étroite. La possibilité de désigner un expert chargé d'élaborer un document de réflexion sur cette question est également évoquée.</p> <p>Le PC-OC Mod décide de charger le Secrétariat de mettre à jour l'inventaire en ligne des débats tenus et de le présenter à la plénière pour de plus amples discussions.</p> <p><u>Le PC-OC est invité à examiner les documents mentionnés ci-après et de faire des propositions de suivi en tenant compte des considérations du PC-OC Mod..</u></p> <p><u>Document</u> Overview of judicial networks Doc PC-OC Mod (2016)06rev</p>
c.	<p>Discussion sur la possibilité de créer un réseau de points de contact au PC-OC concernant la lutte contre le COT</p> <p>Le PC OC Mod a examiné cette question et pense que la liste des points de contacts individuels pourrait constituer une base pour un tel réseau.</p> <p>Il décide d'informer la plénière de sa proposition d'inviter des experts à examiner les personnes mentionnées dans la liste des points de contacts individuels et d'ajouter, le cas échéant, un point de contact différent pour les questions relatives au COT.</p> <p><u>Le PC-OC est invité à considérer la proposition du PC-OC Mod.</u></p>
5 .	<p>Convention européenne sur l'entraide judiciaire en matière pénale</p>
a.	<p>Session spéciale le 16 novembre 14h-17h30 (dans le cadre du Plan d'Action sur le COT)</p> <p>Nouvelles possibilités pour l'entraide judiciaire créées par le Second Protocole Additionnel à la Convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale</p> <p><u>Documents:</u> Programme Document de discussion sur l'échange d'information (Atelier 1, Agora, salle 6) Document de discussion sur la collecte des preuves (Atelier 2, Agora, salle 3)</p> <p>Le programme de cette session spéciale a été adopté par le PC-OC Mod.</p>

	<p><u>Le PC-OC est invité à</u> considérer la proposition du PC-OC Mod quant au suivi de la session spéciale : que la plénière demande au PC-OC Mod d'élaborer un questionnaire sur l'application du second Protocole additionnel en tenant compte des questions soulevées dans le cadre des ateliers.</p>
b.	Autres
6.	Convention sur le transfèrement des personnes condamnées
a.	<p>Discussion sur des amendements possibles à la Convention (STE n° 112) dans un second protocole additionnel</p> <p>Lors de sa réunion précédente, le PC-OC a examiné les propositions faites par le PC-OC Mod pour modifier l'article 17 de la Convention, décide de certains amendements (figurant dans le Doc PC-OC (2016)03rév) et décide d'approfondir cette proposition lors de sa prochaine réunion avec les autres amendements éventuels proposés par le PC-OC Mod.</p> <p>Le PC-OC Mod examine, lors de sa 22^{me} réunion, des propositions concernant d'éventuels amendements à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la possibilité d'introduire des délais pour la révocation du consentement de la personne condamnée :</i> <p>La majorité des membres du PC-OC Mod se mettent d'accord sur une proposition d'amendement des articles 4 et 7 de la Convention en introduisant des conditions de révocation du consentement tout en incitant les Etats à finaliser les procédures dans un délai raisonnable.</p> <p>Le PC-OC Mod <u>décide</u> de porter la proposition, figurant dans le document PC-OC Mod(2016)10, à l'attention de la plénière pour de plus amples discussions.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>élargissement du champ d'application de la Convention aux personnes qui retournent volontairement dans leur pays d'origine avant d'avoir purgé leur peine :</i> <p>Le PC-OC Mod convient du fait que le projet de protocole portant modification du Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées apporte une solution acceptable à ce problème.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>non-paiement des amendes ou d'indemnités aux victimes :</i> <p>Le PC-OC Mod confirme son avis, à savoir que cette question ne saurait être réglée par un instrument contraignant mais par la mise à jour de la Recommandation R (92)18 du Comité des Ministres qui traite aussi de la question des amendes.</p> <p>Il <u>décide</u> d'informer la plénière de sa proposition de finaliser son travail sur le projet de deuxième Protocole additionnel à la Convention avant d'envisager l'élaboration d'une nouvelle recommandation qui pourrait mettre à jour les recommandations en vigueur et prendre en compte des questions qui ne sont pas de nature à être réglementées par un instrument contraignant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>communication d'information sur l'exécution de la peine par l'Etat d'exécution:</i> <p>La majorité des membres du PC-OC Mod ne voit aucune raison impérieuse d'amender l'article 15 de la Convention qui comporte une obligation pour l'Etat d'exécution de fournir des informations à l'Etat de condamnation. Si un amendement doit être envisagé, des discussions supplémentaires sont nécessaires en plénière.</p> <p>Le PC-OC Mod <u>décide</u> d'informer la plénière de ses conclusions.</p> <p><u>Le PC-OC est invité à</u> approfondir la discussion sur les amendements possibles à la Convention dans un deuxième protocole additionnel, en tenant compte des conclusions et des propositions du PC-OC Mod.</p> <p>Documents: Proposals to amend Article 17 of the Convention: Doc PC-OC Mod (2016)03rev</p>

	Proposals by the PC-OC Mod to amend Articles 4 and 7 of the Convention: Doc PC-OC Mod(2016)10
b.	<p>Préparation d'un questionnaire sur l'éventuelle création d'un instrument de e-transfèrement</p> <p>Le PC-OC est invité à examiner le projet de questionnaire, tel que proposé par le PC-OC Mod , en vue de son adoption.</p> <p><u>Document:</u> Projet de questionnaire PC-OC Mod (2016)07revBil <u>Document de référence:</u> PC-OC Mod (2014)04</p>
c.	Autres
7.	Convention européenne d'extradition
a.	<p>Refus d'extradition, application d'alternatives à la détention. Questions soulevées par Mme Tetiana Shorstka (Ukraine)</p> <p><u>Le PC-OC est invité à discuter</u> les questions soulevées par l'experte de l'Ukraine.</p> <p>Document : PC-OC Mod (2016)12</p>
b.	Autres
8.	<p>Election du/de la Président(e) et vice-Président(e) du PC-OC</p> <p>Conformément au mandat du PC-OC, le/la président(e) et le/la vice-président(e) sont élus pour une période d'un an. Les mandats des président(e)s et vice-président(e)s ne sont renouvelables qu'une fois.</p> <p>Référant à l'Article 12 de la « Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail », l'élection du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) requiert la majorité des deux tiers au premier tour et la majorité simple au second tour. Dans les comités directeurs, elle se fait au moyen d'un scrutin secret, dans les autres comités à main levée, sauf si un membre du comité demande le scrutin secret.</p> <p>Considérant que la présidente actuelle, Mme Astrid Offner (Suisse) va prendre sa retraite et ne sera plus disponible pour un second mandat et que la vice-Présidente, Mme. Joana Gomes Ferreira (Portugal), arrive au terme de son premier mandat fin 2016, <u>le PC-OC est invité à élire un(e) président(e) et à élire ou à ré-élire un(e) vice-président(e) parmi ses membres pour la durée d'un an, à partir de 2017.</u></p> <p><u>Documents de référence :</u> Mandat du PC-OC Résolution CM/Res(2011)24 sur les comités intergouvernementaux et leurs organes subordonnés, leurs mandats et leurs méthodes de travail</p>
9.	<p>Dates des réunions en 2017</p> <p>Les dates suivantes sont proposées pour les réunions en 2017 : PC-OC plénières : 22-24 mai et 21-23 novembre PC-OC Mod : 28 février-2 mars et 26-28 septembre</p>
10.	Questions diverses